

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 janvier 2021 – Transmise le 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit de octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian-Albert, DAVID Jean-Claude.

Ont donné procuration : MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille, DAVID Jean-Claude à BETTENDROFFER Denis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 1
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

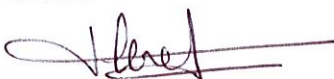
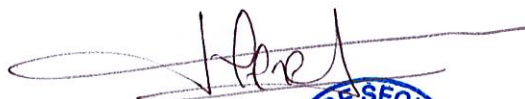
Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 22 janvier 2021

En mairie, le 22 janvier 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 22 janvier 2021
Le Maire


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 janvier 2021 – Transmise le 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit de octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian-Albert, DAVID Jean-Claude.

Ont donné procuration : MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille, DAVID Jean-Claude à BETTENDROFFER Denis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3
ACCEPTATION DE DONS PRIVÉS
POUR LE CHÂTEAU DE SECHILLENNE

Cyrille PLENET, maire, expose ce qui suit : Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que deux dons viennent d'être faits à la commune sous forme de chèque d'un montant de :

500 euros de la part de Monsieur Manquat,

50 euros de la part de Monsieur Ettighoffer.

En contrepartie, l'ACL s'engage, pour l'année 2021, à pratiquer les tarifs suivants pour les familles domiciliées à Séchilienne, et fréquentant l'accueil de loisirs situé sur place :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (repas compris)		DEMI-JOURNEE (avec repas)		DEMI-JOURNEE (sans repas)	
	Tarifs Séchilienne	Tarifs extérieur	Tarifs Séchilienne	Tarifs extérieur	Tarifs Séchilienne	Tarifs extérieur
- 300	13,60 €	19,40 €	10,90 €	13,80 €	6,80 €	9,70 €
301 - 450	16,00 €	21,80 €	12,50 €	15,40 €	8,00 €	10,90 €
451 - 800	17,70 €	23,50 €	13,75 €	16,65 €	8,85 €	11,75 €
801 - 1220	18,70 €	24,40 €	14,50 €	17,35 €	9,35 €	12,20 €
1221 - 1450	19,60 €	25,20 €	15,20 €	18,00 €	9,80 €	12,60 €
1451 - 1800	20,50 €	26,00 €	15,90 €	18,65 €	10,25 €	13,00 €
+ 1800	21,40 €	26,80 €	16,60 €	19,30 €	10,70 €	13,40 €

La présente convention, ci-après annexée, est conclue pour une durée de 1 mois à partir du 7^{er} juillet 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs entre la Commune et l'ACL pour l'organisation et l'animation d'un Accueil de Loisirs du 7 au 30 juillet 2021,
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents se référant à ce projet.

Affiché le 22 janvier 2021

En mairie, le 22 janvier 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 22 janvier 2021
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 janvier 2021 – Transmise le 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit de octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian-Albert, DAVID Jean-Claude.

Ont donné procuration : MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille, DAVID Jean-Claude à BETTENDROFFER Denis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3
ACCEPTATION DE DONS PRIVES
POUR LE CHÂTEAU DE SECHILLENNE

Cyrille PLENET, maire, expose ce qui suit : Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que deux dons viennent d'être faits à la commune sous forme de chèque d'un montant de :

500 euros de la part de Monsieur Manquat,

50 euros de la part de Monsieur Ettighoffer.

Ces deux dons sont assortis d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux d'entretien, de sécurisation ou d'amélioration du château et de son parc.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ces dons compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces dons, à l'unanimité :

Affiché le 22 janvier 2021

En mairie, le 22 janvier 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 22 janvier 2021
Le Maire